



Statuts de l'Association Brésil de Demain

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Il est formé une association, à but non lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse et par les présents statuts.

La dénomination de l'Association est Brésil de Demain.

Sa date de création est le 18 juin 1996 et sa durée est illimitée.

Un règlement interne définit les principes de fonctionnement de l'Association.

Art. 2

L'Association a pour but d'améliorer les conditions de vie de la population brésilienne défavorisée, notamment dans la favela Vila Felicidade à Recife grâce à son Centre d'éducation communautaire Gabriela Feliz qui offre à la population :

- un accès à l'éducation ;
- des aides alimentaires ;
- un lieu d'échange prospect.

D'autres activités sont envisageables, telles que :

- la prise en charge de soins médicaux ;
- des allocations familiales pour des personnes ayant besoin d'un soutien urgent et vital ;
- toute autre action qui viendrait en aide à la population brésilienne défavorisée.

Art. 3

Le siège social de l'Association est fixé au domicile du/de la secrétaire, dans le canton de Vaud.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'Association proviennent de tous dons, legs ou subventions, parrainages ou bénéfiques réalisés lors de manifestations diverses, ainsi que toutes autres formes de ressources prévues par la loi.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ne puisse être tenu personnellement responsable de ses engagements. Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.